

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 17

*Scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances
au second semestre
UFR Sciences et Techniques*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

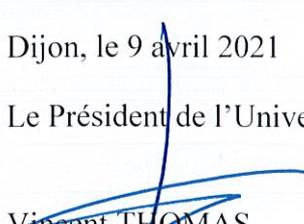
Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 5 Total : 17	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le scénario alternatif sur l'adaptation des modalités de contrôle de connaissances au 2nd semestre pour l'UFR Sciences et Techniques :**

Ajout de la phrase suivante dans toutes les fiches filières des formations de l'UFR :
«Remarque importante : En cas de retour à un enseignement distancié les modalités de contrôle des connaissances de toutes les UE d'un même semestre de formation pourraient être converties en contrôle continu intégral (conformément au référentiel commun des études). La décision sera prise par le jury concerné d'un semestre en réunion exceptionnelle, confirmée par le directeur de composante qui la transmettra au Président de l'Université, lequel statuera en dernier ressort. Les étudiants seront avertis a minima deux semaines avant sa mise en application.»

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : UFR Sciences et Techniques - Scénario alternatif pour le 2nd semestre

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UFR Sciences et Techniques

SCENARIO ALTERNATIF pour le 2nd semestre

Ajout de la phrase suivante dans toutes les fiches filières des formations de l'UFR :

« Remarque importante : En cas de retour à un enseignement distancié les modalités de contrôle des connaissances de toutes les UE d'un même semestre de formation pourraient être converties en contrôle continu intégral (conformément au référentiel commun des études). La décision sera prise par le jury concerné d'un semestre en réunion exceptionnelle, confirmée par le directeur de composante qui la transmettra au Président de l'Université, lequel statuera en dernier ressort. Les étudiants seront avertis a minima deux semaines avant sa mise en application. »